



Compte-rendu du conseil municipal Du 12 janvier 2022

Mairie de Mortefontaine
18 rue Corot
60128 Mortefontaine
03 44 54 77 86 / 06 07 88 14 25

Mairiemortefontaine60128@wanadoo.fr

| | | | |
|--|------------------|-----------------|----------------|
| Nombre de membres | 15 | | |
| Présents | 9 | | |
| En exercice | 15 | | |
| Qui ont pris part à la délibération | 11 | | |
| Date de convocation du conseil municipal | 07/01/2022 | | |
| Secrétaire de séance | François PINSON | | |
| | Membres présents | Membres absents | Représenté par |
| Jacques Fabre | X | | |
| Michel Guétienne | X | | |
| Sandra Mazzoni | | X | |
| François Pinson | X | | |
| Frédéric Caron | | X | Laurent Huet |
| Chantal Malaquin | X | | |
| Anne Philippo | X | | |
| Barbara Dufossé | | X | Jacques Fabre |
| Patrice Duval | X | | |
| Laurent Huet | X | | |
| Evelyne Laffargue Moreno | | X | |
| Gilles Marché | | X | |
| Raymonde Lenfant | X | | |
| Philippe Richard | | X | |
| Marie Odile van Oudheusden | X | | |

L'an deux mil vingt-deux, le 12 janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques FABRE, Maire.

Délibération n° 01-2022

Objet : Subvention Conseil Départemental 60 pour la mise aux normes PPMS de l'ensemble scolaire de Mortefontaine

Les communes se doivent d'appliquer les nouvelles normes en matière de sécurité et de sûreté et doivent avoir un plan PPMS. Il d'agit d'un plan particulier de mise en sûreté est un plan de sécurité civile mis en place dans les écoles françaises en cas d'alerte à une catastrophe comme un incendie, une inondation, un accident chimique ou un attentat. Globalement, l'école de Mortefontaine répond aux exigences de l'État, sauf sur la mise en alerte. C'est l'objet de cette demande de subventions.

Le montant des travaux a été estimé à 4 683 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 1 545 €
- DETR 45% : 2 107 €
- Fonds libres 22% : 1 031 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 02-2022

Objet : Subvention à la DETR pour la mise aux normes PPMS de l'ensemble scolaire de Mortefontaine

Les communes se doivent d'appliquer les nouvelles normes en matière de sécurité et de sûreté et doivent avoir un plan PPMS. Il s'agit d'un plan particulier de mise en sûreté est un plan de sécurité civile mis en place dans les écoles françaises en cas d'alerte à une catastrophe comme un incendie, une inondation, un accident chimique ou un attentat. Globalement, l'école de Mortefontaine répond aux exigences de l'État, sauf sur la mise en alerte. C'est l'objet de cette demande de subventions.

Le montant des travaux a été estimé à 4 683 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 1 545 €
- DETR 45% : 2 107 €
- Fonds libres 22% : 1 031 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la préfecture pour la DETR,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 03-2022

Objet : Subvention Conseil Départemental 60 pour la reconstruction du mur et de l'environnement du parc du château de Mortefontaine : propriété de la commune

Afin de revaloriser le seul bien immobilier d'envergure non bâti de la commune à savoir le fond du parc du château de Mortefontaine, dit « le Temple », le mur doit être reconstruit.

Le montant des travaux a été estimé à 233 320 €. L'ADTO SAO sera sollicitée pour monter le dossier d'appel d'offre.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 60% : 139 992 €
- DETR 20% : 46 664 €
- Fonds libres 20% : 46 664 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 04-2022

Objet : Subvention à la DETR pour la reconstruction du mur et de l'environnement du parc du château de Mortefontaine : propriété de la commune

Afin de revaloriser le seul bien immobilier d'envergure non bâti de la commune à savoir le fond du parc du château de Mortefontaine, dit « le Temple », le mur doit être reconstruit.

Le montant des travaux a été estimé à 233 320 €. L'ADTO SAO sera sollicitée pour monter le dossier d'appel d'offre.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 60% : 139 992 €
- DETR 20% : 46 664 €
- Fonds libres 20% : 46 664 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la préfecture pour la DETR,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 05-2022

Objet : Subvention Conseil Départemental 60 pour la réhabilitation des tombes de soldats morts pour la France

Le cimetière du village possède en particulier de 7 tombes dans le carré communal de soldats morts pour la France. Ces tombes sont dans un état indigne et méritent toute notre attention.

Le montant des travaux a été estimé à 10 070 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 3 323 €
- DETR 27% : 2 719 €
- Région Hauts-de-France 20% : 2 014 €
- Fonds libres 20% : 2 014 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 06-2022

Objet : Subvention à la DETR pour la réhabilitation des tombes de soldats morts pour la France

Le cimetière du village possède en particulier de 7 tombes dans le carré communal de soldats morts pour la France. Ces tombes sont dans un état indigne et méritent toute notre attention.

Le montant des travaux a été estimé à 10 070 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 3 323 €
- DETR 27% : 2 719 €
- Région Hauts-de-France 20% : 2 014 €
- Fonds libres 20% : 2 014 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la préfecture pour la DETR,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 07-2022

Objet : Subvention auprès de la région des Hauts-de-France pour la réhabilitation des tombes de soldats morts pour la France

Le cimetière du village possède en particulier de 7 tombes dans le carré communal de soldats morts pour la France. Ces tombes sont dans un état indigne et méritent toute notre attention.

Le montant des travaux a été estimé à 10 070 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la région des Hauts-de-France.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 3 323 €
- DETR 27% : 2 719 €
- Région Hauts-de-France 20% : 2 014 €
- Fonds libres 20% : 2 014 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la région des Hauts-de-France,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 08-2022

Objet : Subvention Conseil Départemental 60 pour la réhabilitation d'un monument

A la sortie du village en direction d'Ermenonville, un calvaire porte une plaque de marbre sur lesquels sont inscrits les noms de soldats morts aux champs d'honneur. Ce monument nécessite une restauration, une reprise au niveau de la croix qui menace de tomber.

Le montant des travaux a été estimé à 2200 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 726 €
- DETR 27% : 594 €
- Région Hauts-de-France 20% : 440 €
- Fonds libres 20% : 440 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 09-2022

Objet : Subvention à la DETR pour la réhabilitation d'un monument

A la sortie du village en direction d'Ermenonville, un calvaire porte une plaque de marbre sur lesquels sont inscrits les noms de soldats morts aux champs d'honneur. Ce monument nécessite une restauration, une reprise au niveau de la croix qui menace de tomber.

Le montant des travaux a été estimé à 2200 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 726 €
- DETR 27% : 594 €
- Région Hauts-de-France 20% : 440 €
- Fonds libres 20% : 440 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la préfecture pour la DETR,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 10-2022

Objet : Subvention auprès de la région des Hauts-de-France pour la réhabilitation d'un monument

A la sortie du village en direction d'Ermenonville, un calvaire porte une plaque de marbre sur lesquels sont inscrits les noms de soldats morts aux champs d'honneur. Ce monument nécessite une restauration, une reprise au niveau de la croix qui menace de tomber.

Le montant des travaux a été estimé à 2 200 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la région des Hauts-de-France.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 726 €
- DETR 27% : 594 €
- Région Hauts-de-France 20% : 440 €
- Fonds libres 20% : 440 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la région des Hauts-de-France,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 11-2022

Objet : Subvention Conseil Départemental 60 pour la mise en place de panneaux d'informations digitaux

Afin de poursuivre la modernisation de la mairie et son informatisation, Monsieur le Maire souhaite la mise en place de panneaux d'information digitaux.

Le montant des travaux a été estimé à 13 395 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 30% : 4 019 €
- DETR 50% : 6 698 €
- Fonds libres 20% : 2 678 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 12-2022

Objet : Subvention à la DETR pour la mise en place de panneaux d'informations digitaux

Afin de poursuivre la modernisation de la mairie et son informatisation, Monsieur le Maire souhaite la mise en place de panneaux d'information digitaux.

Le montant des travaux a été estimé à 13 395 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 30% : 4 019 €
- DETR 50% : 6 698 €
- Fonds libres 20% : 2 678 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la préfecture pour la DETR,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 13-2022

Objet : Subvention Conseil Départemental 60 pour le changement du chauffage de l'école

Les bâtiments datent des années 2000 et sont donc bien isolés. En revanche, la chaudière gaz est désormais hors normes environnementales. Elle surconsomme, pollue, et sa régulation est d'ancienne génération, hors service et difficile à maintenir. Une pompe à chaleur avec relève gaz semble être la meilleure solution. Le passage à un mode de chauffage principalement électrique afin de diminuer l'empreinte carbone est l'objet de la démarche communale.

Le montant des travaux a été estimé à 26 651 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 9 455 €
- DSIL 45% : 12 893 €
- Fonds libres 22% : 6 303 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 14-2022

Objet : Subvention à la DSIL pour la mise aux normes du chauffage de l'école

Les bâtiments datent des années 2000 et sont donc bien isolés. En revanche, la chaudière gaz est désormais hors normes environnementales. Elle surconsomme, pollue, et sa régulation est d'ancienne génération, hors service et difficile à maintenir. Une pompe à chaleur avec relève gaz semble être la meilleure solution. Le passage à un mode de chauffage principalement électrique afin de diminuer l'empreinte carbone est l'objet de la démarche communale.

Le montant des travaux a été estimé à 26 651 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la Préfecture pour la DSIL.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 9 455 €
- DSIL 45% : 12 893 €
- Fonds libres 22% : 6 303 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la préfecture pour la DSIL,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 15-2022

Objet : Subvention Conseil Départemental 60 pour la réhabilitation d'un chemin communal

A la sortie du village en direction d'Ermenonville, le chemin des rouliers est laissé à l'abandon depuis des décennies. Une première tranche a permis de réhabiliter 200 mètres. Il reste environ 400 mètres à réhabiliter.

Le montant des travaux a été estimé à 16500 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 5 445€
- DETR 27% : 7 425 €
- Région Hauts-de-France 20% : 3300 €
- Fonds libres 20% : 3300 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16-2022

Objet : Subvention DETR pour la réhabilitation d'un chemin communal

A la sortie du village en direction d'Ermenonville, le chemin des rouliers est laissé à l'abandon depuis des décennies. Une première tranche a permis de réhabiliter 200 mètres. Il reste environ 400 mètres à réhabiliter.

Le montant des travaux a été estimé à 16500 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la préfecture pour la DETR.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 5 445€
- DETR 27% : 7 425 €
- Région Hauts-de-France 20% : 3300 €
- Fonds libres 20% : 3300 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la DETR,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 17-2022

Objet : Subvention auprès de la région pour la réhabilitation d'un chemin communal

A la sortie du village en direction d'Ermenonville, le chemin des rouliers est laissé à l'abandon depuis des décennies. Une première tranche a permis de réhabiliter 200 mètres. Il reste environ 400 mètres à réhabiliter.

Le montant des travaux a été estimé à 16500 €.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la région des Hauts-de-France.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 5 445€
- DETR 27% : 7 425 €
- Région Hauts-de-France 20% : 3300 €
- Fonds libres 20% : 3300 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la région des Hauts-de-France,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 18-2021

Objet : Création de poste permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ des agents au service du périscolaire, il convient de renforcer les effectifs du service du Périscolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28h heures hebdomadaires, soit 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2022 (date ne pouvant être rétroactive). Le temps de travail effectif sera en période scolaire de 28h par semaine, mais l'agent de travaillant pas pendant les vacances scolaires, le temps de travail est annualisé à 22.05/35^{ème}.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réception des repas commandés, leur réchauffage et petites préparations, mise en place de la salle de cantine, service, nettoyage, surveillance des enfants pendant leurs repas et durant la garderie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience de 6 mois minimum au même poste, CAP petite enfance et/ou BAFA souhaité et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune de MORTEFONTAINE, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet (*ou non complet*).

Le conseil municipal (ou autre assemblée), après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (*ou 3-3*),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 novembre 2020

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

| Filière | Grade/Emploi | Fonctions | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus ou vacants |
|-----------------------|--|---------------------------------------|-------------------------|---|--|
| <i>Administrative</i> | <i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe</i> | <i>Secrétaire de Mairie</i> | <i>35h</i> | <i>Oui / 3-3 2°</i> | <i>Pourvu par un contractuel</i> |
| <i>Administrative</i> | <i>Adjoint administratif</i> | <i>Agent administratif polyvalent</i> | <i>35h</i> | <i>Oui / 3-3 3°</i> | <i>Pourvu par un fonctionnaire</i> |
| <i>Technique</i> | <i>Adjoint technique territorial</i> | <i>Agent technique</i> | <i>35h</i> | <i>Oui / 3-3 3°</i> | <i>Pourvu par un fonctionnaire</i> |
| <i>Animation</i> | <i>3 Adjoints d'animation territorial</i> | <i>Agent polyvalent</i> | <i>17h30</i> | <i>Oui / 3-3 3°</i> | <i>Pourvu par un contractuel et 2 postes vacants</i> |
| <i>Animation</i> | <i>Adjoint d'animation territorial</i> | <i>Agent polyvalent</i> | <i>28h</i> | <i>Oui / 3-3 3°</i> | <i>Vacant</i> |
| <i>Animation</i> | <i>Adjoint d'animation territorial</i> | <i>Agent de restauration</i> | <i>12h</i> | <i>Oui / 3-3 3°</i> | <i>Pourvu par un contractuel</i> |

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du 10 novembre 2020 à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération n° 19-2022

Objet : Convention de partenariat pour fiabiliser les valeurs locatives : vérification sélective des locaux (VSL)

Monsieur le Maire expose la convention de partenariat pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette convention
- Charge Monsieur le Maire de signer la convention
- Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité, des membres présents

Délibération n° 20-2022

Objet : Subvention Conseil Départemental 60 pour le passage au LED de l'éclairage public.

La consommation annuelle est d'environ 110 000 KW pour un coût approximatif de 15 000€. La maintenance de ce parc est de près de 7000 € puisque les ampoules ont une durée de vie de 2 ans. Le coût estimé global est donc de 22 000€ à l'année. La solution de relamping est privilégiée par économie.

Le montant des travaux a été estimé à 28 521 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 9412 €
- DSIL 45% : 12 834 €
- Fonds libres 22% : 6 275€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 21-2022

Objet : Subvention DSIL pour le passage au led de l'éclairage public.

La consommation annuelle est d'environ 110 000 KW pour un coût approximatif de 15 000€. La maintenance de ce parc est de près de 7000 € puisque les ampoules ont une durée de vie de 2 ans. Le coût estimé global est donc de 22 000€ à l'année. La solution de relamping est privilégiée par économie.

Le montant des travaux a été estimé à 28 521 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la préfecture pour la DSIL.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 33% : 9412 €
- DSIL 45% : 12 834 €
- Fonds libres 22% : 6 275€

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la DSIL,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 22-2022

Objet : Subvention Conseil Départemental 60 pour le passage au LED de l'éclairage intérieur de l'église.

Globalement, l'église de Mortefontaine est relativement bien éclairée pour les manifestations et les offices religieux. L'idée est d'éclairer de l'intérieur l'ensemble des vitraux et l'intérieur du clocher

jusqu'à 23h30. C'est aussi une économie d'énergie non négligeable qui évite une importante pollution lumineuse dans un objectif patrimonial. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons le Conseil Départemental. Le montant des travaux a été estimé à 5815 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 60% : 5815€
- DSIL 20% : 1163 €
- Fonds libres 20% : 1163 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 23-2022

Objet : Subvention DSIL pour le passage au LED de l'éclairage intérieur de l'église.

Globalement, l'église de Mortefontaine est relativement bien éclairée pour les manifestations et les offices religieux. L'idée est d'éclairer de l'intérieur l'ensemble des vitraux et l'intérieur du clocher jusqu'à 23h30. C'est aussi une économie d'énergie non négligeable qui évite une importante pollution lumineuse dans un objectif patrimonial. C'est la raison pour laquelle nous sollicitons le Conseil Départemental. Le montant des travaux a été estimé à 5815 € HT.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès de la préfecture pour la DSIL.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 60% : 5815€
- DSIL 20% : 1163 €
- Fonds libres 20% : 1163 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès de la préfecture pour la DSIL,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 24-2022

Objet : Subvention Conseil Départemental 60 pour le passage au LED de l'éclairage extérieur de l'église.

La commune de Mortefontaine souhaite rapidement transformer et à moindre coût son éclairage public autour de l'église. Le souci de l'optimisation et de la dépense publique est permanent.

Pour toutes ces raisons le conseil municipal sollicite l'aide du SE60 et du CD60. Compte tenu des économies réalisées à courte terme, de l'aspect environnemental important, il est demandé une réponse dans les meilleurs délais.

Le montant total des travaux est de 6762 euros.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du Conseil Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 26% : 1758 €
- Aide SE60 54% : 3652 €
- Fonds libres 26% : 1352 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 25-2022

Objet : Subvention SE 60 pour le passage au LED de l'éclairage extérieur de l'église.

La commune de Mortefontaine souhaite rapidement transformer et à moindre coût son éclairage public autour de l'église.

Le souci de l'optimisation et de la dépense publique est permanent.

Pour toutes ces raisons le conseil municipal sollicite l'aide du SE60. Compte tenu des économies réalisées à courte terme, de l'aspect environnemental important, il est demandé une réponse dans les meilleurs délais.

Le montant total des travaux est de 6762 euros.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention auprès du SE60.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aide du Conseil Départemental 26% : 1758 €
- Aide SE60 54% : 3652 €
- Fonds libres 20% : 1352 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la démarche de demande de subvention auprès du SE60,
- Adopte le plan de financement
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 26-2022

Objet : Aide exceptionnelle

Il est demandé au conseil municipal l'octroi d'une aide exceptionnelle pour un habitant dans le besoin par la remise d'un bon d'achat de 250 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte la décision.

Délibération n° 27-2022

Objet : Achat de terrains parcelle ZB 6 et ZB 30 consorts Chantrier

La commune souhaite pouvoir acquérir des terrains actuellement en emplacement ZB6 et ZB30 détenues par les consorts Chantrier.

Le montant de ces acquisitions a été estimé par le service des domaines pour la somme totale de 74 466 euros. Cette transaction à l'amiable est basée sur l'estimation des domaines qui semble juste.

La commune prendrait à sa charge l'ensemble des frais d'acquisition.

Le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à se porter acquéreur pour la commune à hauteur de l'estimation des domaines, ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré à 8 voix pour et une abstention les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jacques FABRE

